



PROCES VERBAL DE REUNION

Ville de Neuville-aux-Bois

Le six mars deux mil vingt-trois à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre d'absents : 1

Nombre de votants : 27

Étaient présents :

Patrick HARDOUIN, Eric AUBAILLY, Marie-Noëlle MARTIN, Yves MACE, Patricia ALLIBE, Patrick ALBERT, Nadia THIBAUT, Raoul MARTINS, Maryse AGUENIER, Daniel DAUVILLIER, Cédric LASCOMBE, Estelle BOEDEC, Karine BAUDU, Karine DAVID-DAVEAU, Valérie CRAPEAU, Didier MAROIS, Desislava DUCHESNE, Pierre-Yves ROBERT, Virginie PARADINAS, Alain COUROUX, Laurent BARTHON, Julia VAPPEREAU, Jean-Louis RICHARD, Tony EYMOZ, Patrick BOUERY, Didier Le METTÉ.

Pouvoir :

Pascal DAUVILLIER ayant donné pouvoir à Daniel DAUVILLIER

Mme Virginie PARADINAS a été désignée secrétaire de séance.

En préambule à la réunion de Conseil Municipal, Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, rappelle la démission de Mme Christelle MONMERT qui a été actée en réunion du Conseil Municipal du 06/02/2023 et souhaite la bienvenue à Monsieur Patrick BOUERY. Il précise que le tableau du Conseil Municipal sera donc ainsi modifié.

Il précise à Monsieur BOUERY qu'il doit donc faire part de son souhait d'intégrer les commissions municipales de son choix.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE - RENDU

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 (ROB 2023)

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, cède la parole à Monsieur Eric AUBAILLY pour la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 qui a fait l'objet d'un examen par les membres de la Commission des Finances du 27/02/2023 :

RAPPORT ET DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est présenté lors du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- Les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique. Cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du DOB, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

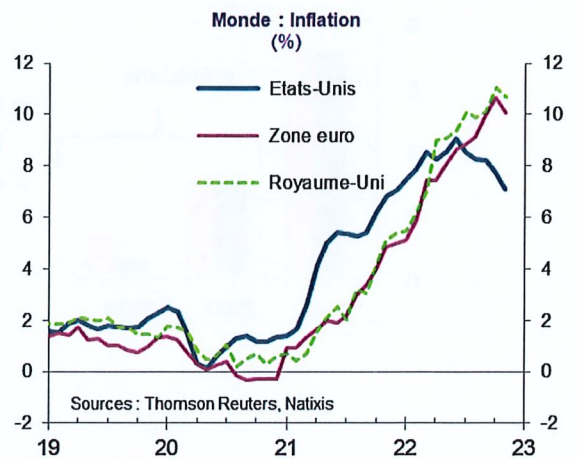
En aucun cas le vote n'a vocation à approuver les orientations proposées. L'assemblée délibérante prend seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence d'un rapport sur la base duquel se tient le DOB.

La délibération ainsi que le ROB doivent donc être transmis en préfecture.

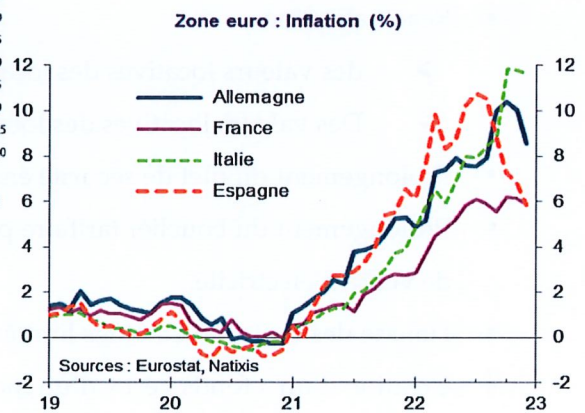
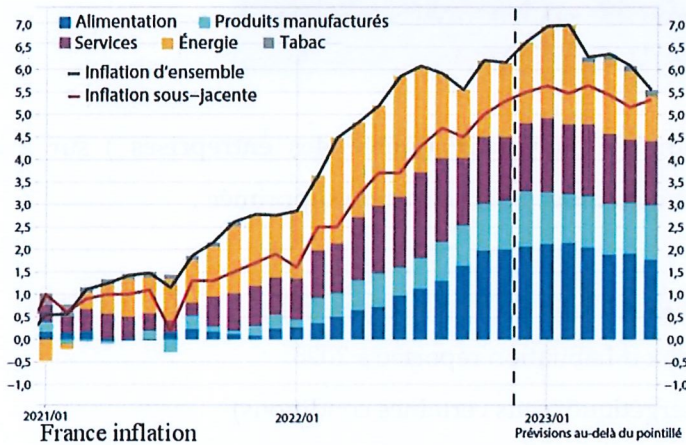
L'environnement économique mondial et européen

Le projet de Loi de Finance s'inscrit dans un environnement économique mondial et européen très perturbé :

- Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record
- Hausse des cours des matières premières
- Conflit en Ukraine
- Dépendance aux hydrocarbures russes
- Remontée des taux d'intérêts
- ...

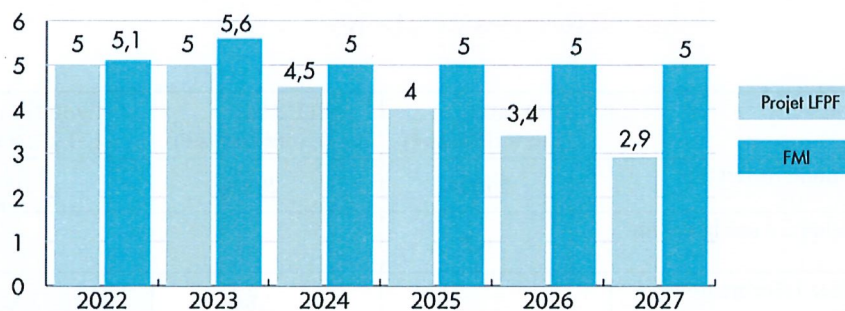


L'environnement économique en France



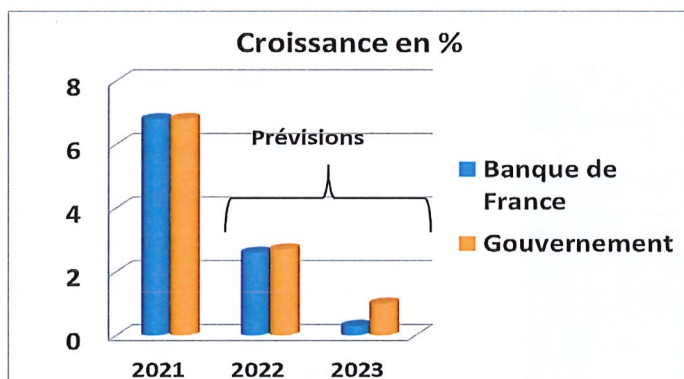
PRÉVISIONS D'ÉVOLUTION DU DÉFICIT PUBLIC EN FRANCE

EN % DU PIB



Source : lafinancepourlous.com d'après Projet LFPF et FMI





Le taux de chômage baisse légèrement



PLF 2023 ORIENTATIONS GENERALES

- Cadre budgétaire sur l'évolution des dépenses de fonctionnement (%) (Inflation -0.5%)

2023	2024	2025	2026	2027
3.8	2.5	1.6	1.3	1.3

- Suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) sur 2 ans (2023,2024). 2023 cotisation diminuée de moitié ; 2024 cotisation supprimée .
- Réactualisation
 - des valeurs locatives des locaux professionnels reportée à 2025.
 - Des valeurs locatives des locaux d'habitation reportée à 2028.
- Prolongement du filet de sécurité énergétique (sous certaines conditions)
- Prolongement du bouclier tarifaire pour les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité.
- Hausse des tarifs règlementés limitée à 15% au 01/02/2023
- Création d'un « fonds vert » d'un montant de 2 Md€ (uniquement pour 2023) .
- Augmentation de la DGF de 320 M€ pour le bloc communal.

PRINCIPALES MESURES DU PLF 2023 pour les collectivités
Les différentes dotations

Communes	PLF 2023 (en milliards €)	LFI 2022 (en milliards €)	Evolution LFI 2022/ PLF 2023
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26.931	26,798	0.5%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6,7	6,5	3.1%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2,875	2,880	-0,2%
Dotation forfaitaire reçue en 2022 en k€ : 344,390			

PRINCIPALES MESURES DU PLF 2023 pour les collectivités

Communes	Montants 2023 (en millions €)	Hausse 2023/2022 (en millions €)	Dotation Neuville 2022 En k€
Dotation nationale de péréquation	794	-	53,216
Dotation de Solidarité Urbaine	2 656	+ 90	
Dotation de Solidarité Rurale	2 077	+ 200	325,615

Communes	Montants 2023 (en millions €)	Hausse 2023/2022 (en millions €)	Dotation Neuville 2022 En k€
DETR	1 046	-	23,300
DSIL	570	- 337	219,630
Prise en compte du caractère écologique des projets pour bénéficier d'un taux de subvention majoré.			

Collectivités	Montants 2023
Fonds vert	2 milliards d'euros

Les projets subventionnables

- Recycler le foncier (friches)
- Accompagner la stratégie nationale biodiversité 2030
- **Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics**
- Prévenir les inondations (renforcement des aides apportées par les PAPI et appui financier aux collectivités GEMAPI gestionnaires de digues)
- Soutenir le tri à la source et la valorisation des biodéchets
- **Rénover les parcs de luminaires d'éclairage public**
- Financer des solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la renaturation des villes et des villages
- Développer le covoiturage sur son territoire

Monsieur Eric AUBAILLY précise que le projet de rénovation de l'éclairage prévu initialement en 2024 est avancé en 2023 afin de pouvoir bénéficier du Fonds vert.

Analyse financière de la commune

FONCTIONNEMENT

ANNEE	Dépenses	Recettes	Résultat	Report N-1	Report N+1
2021	4 206 084.15 €	4 604 227.52 €	398 143.37 €	1 311 327.00 €	1 718 452.37 €
2022	4 652 226.32 €	4 774 967.09 €	122 740.77 €	1 718 452.37 €	1 841 193.14€

INVESTISSEMENT

ANNEE	Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat N-1	Résultat cumulé
2021	1 390 228.07 €	1 257 132.64 €	- 133 095,43 €	1 890 111.36 €	1757 015,93€
2022	972 051.63 €	1 392 733.91 €	420 682,28 €	1757 015,93€	2 177 698,21€

Restes à réaliser (R.A.R)

Recettes : 1 587 117,55 €

Dépenses : 198 234,56 €

Analyse financière de la commune

Projets réalisés en 2022 ou en cours

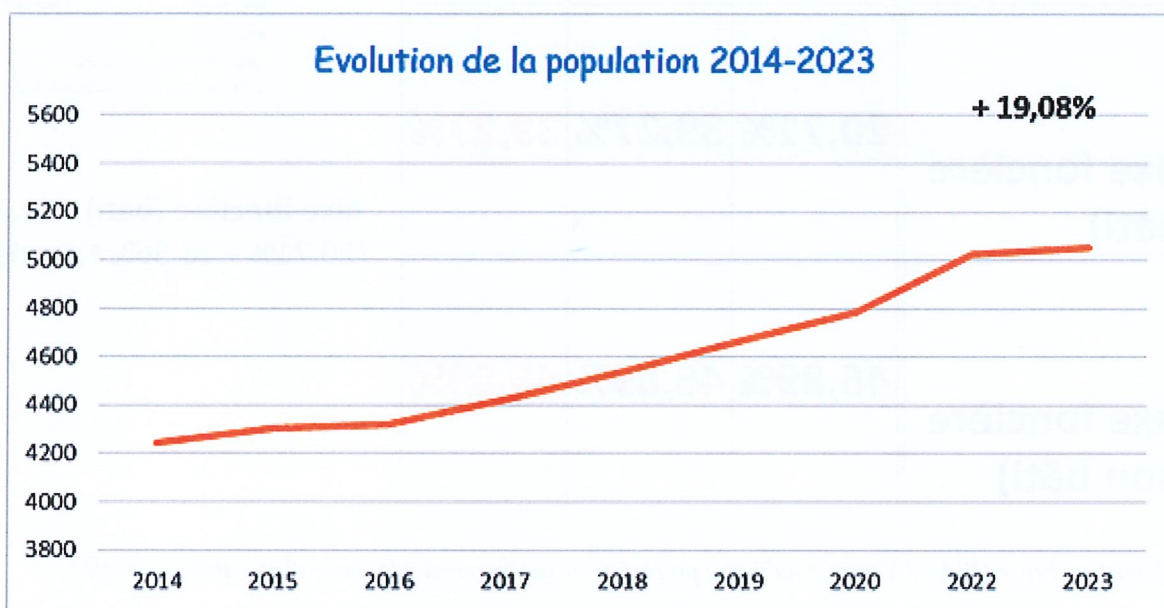
- Concrétisation des recherches du projet de réseau de chaleur.
- Echanges avec les professionnels de santé et la maitrise d'œuvre sur le projet de rénovation et extension du cabinet médical.
- Poursuite du programme de déploiement de la vidéo protection.
- La rénovation des WC des garçons de l'école élémentaire.
- Poursuite de l'aménagement du parc de la gare.
- Arrosage automatique du terrain de foot d'entraînement.
- Etc...

L'évolution de la population neuvilleoise

1^{er} janvier 2023 : 5 055 habitants.

1^{er} janvier 2022 : 5 024 habitants.

Augmentation : 0,62 %.

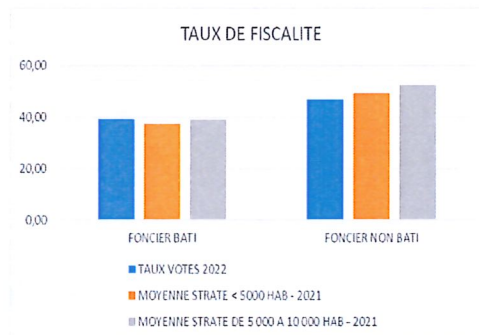


Priorité du budget 2023:

- Poursuite du plan d'économies en fonctionnement.
- Démarrage des travaux du réseau de chaleur.
- Finalisation du projet de rénovation et d'extension du cabinet médical.
- Rénovation de la piste d'athlétisme.
- Travaux de sécurité.
- Finalisation des travaux d'accessibilité.
- Ouverture du parc de la Gilière

TAUX D'IMPOSITION

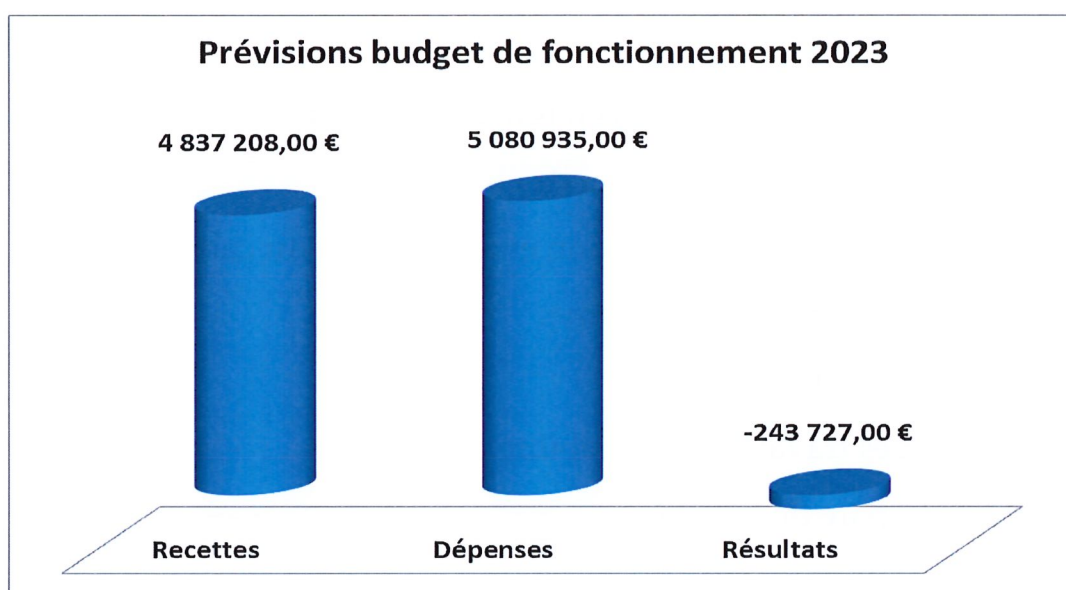
	2021	2022	Proposition 2023
Taxe d'habitation	15,66%	15,66%	15,66%
Taxe foncière (bâti)	20,71%	39,27%	39,27%
Taxe foncière (non bâti)	46,89%	46,89%	46,89%



Taxe foncière (bâti) : 39.27 %
(20.71% + 18.56% taux dépt)

Monsieur Eric AUBAILLY précise qu'il sera proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023

Fonctionnement 2023



Monsieur Eric AUBAILLY précise qu'un résultat déficitaire de -76 000 € était prévu en 2022 et que finalement le résultat est positif de +122 740,77 €.

PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022

➤ L'attribution de compensation

594 166,00 € en 2022

581 756,00 € (Impact en année pleine d'une chargée de communication ; dépenses agent de prévention en hausse de 3,17% et celles de l'urbanisme en baisse de 12,18%)

➤ Montant des taxes :

2 248 806,00 € en 2022

2 344 080,00 € (Estimation)

Augmentation des bases de la taxe foncière de 7,1%

➤ DGF

344 390,00 € en 2022

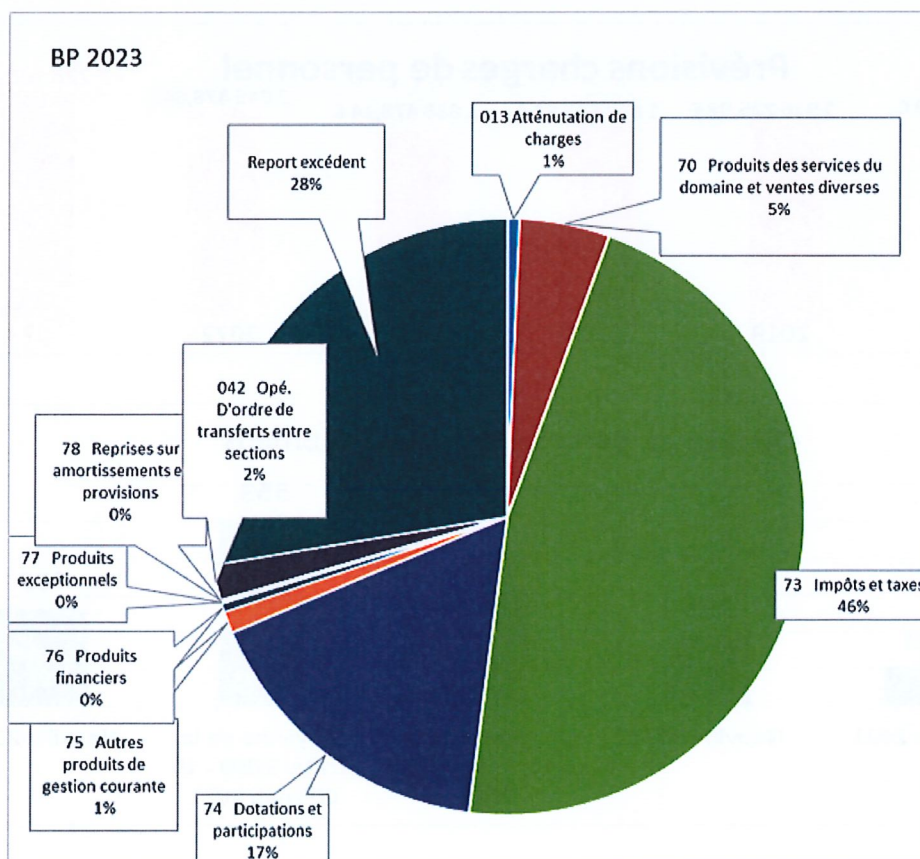
340 755,00 € (Estimation)

➤ Excédent de fonctionnement reporté

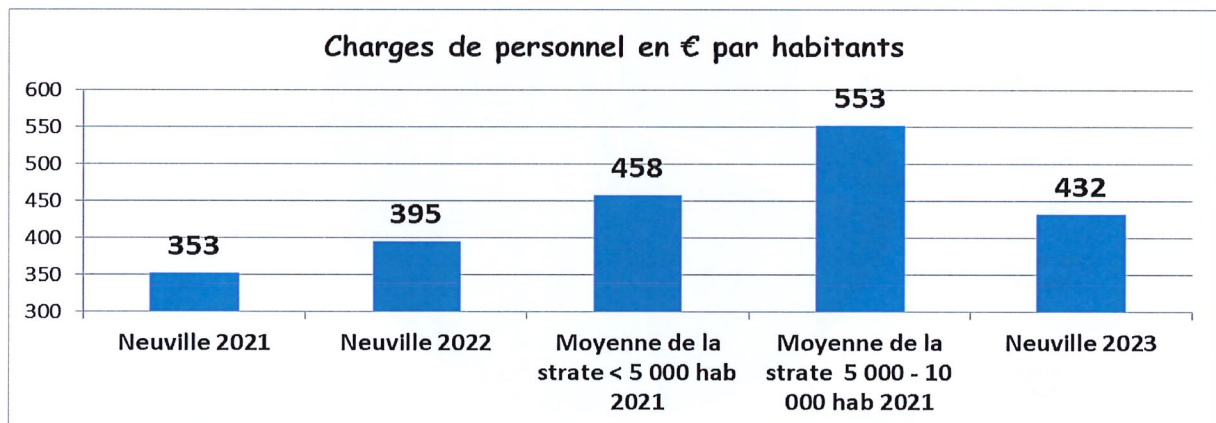
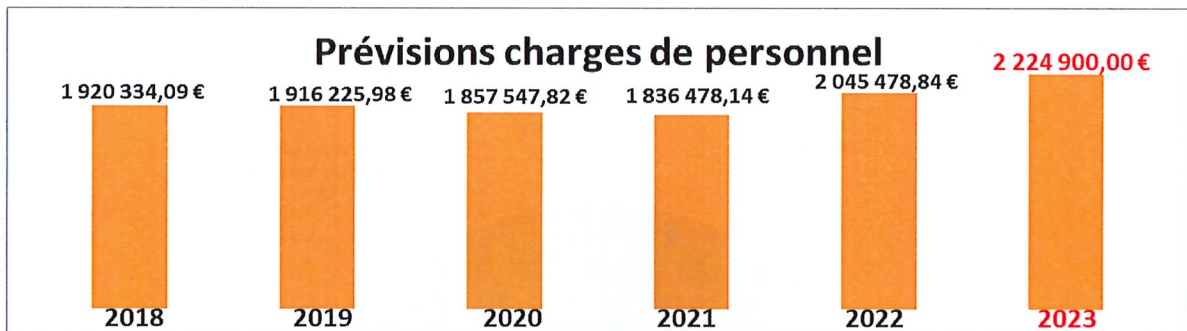
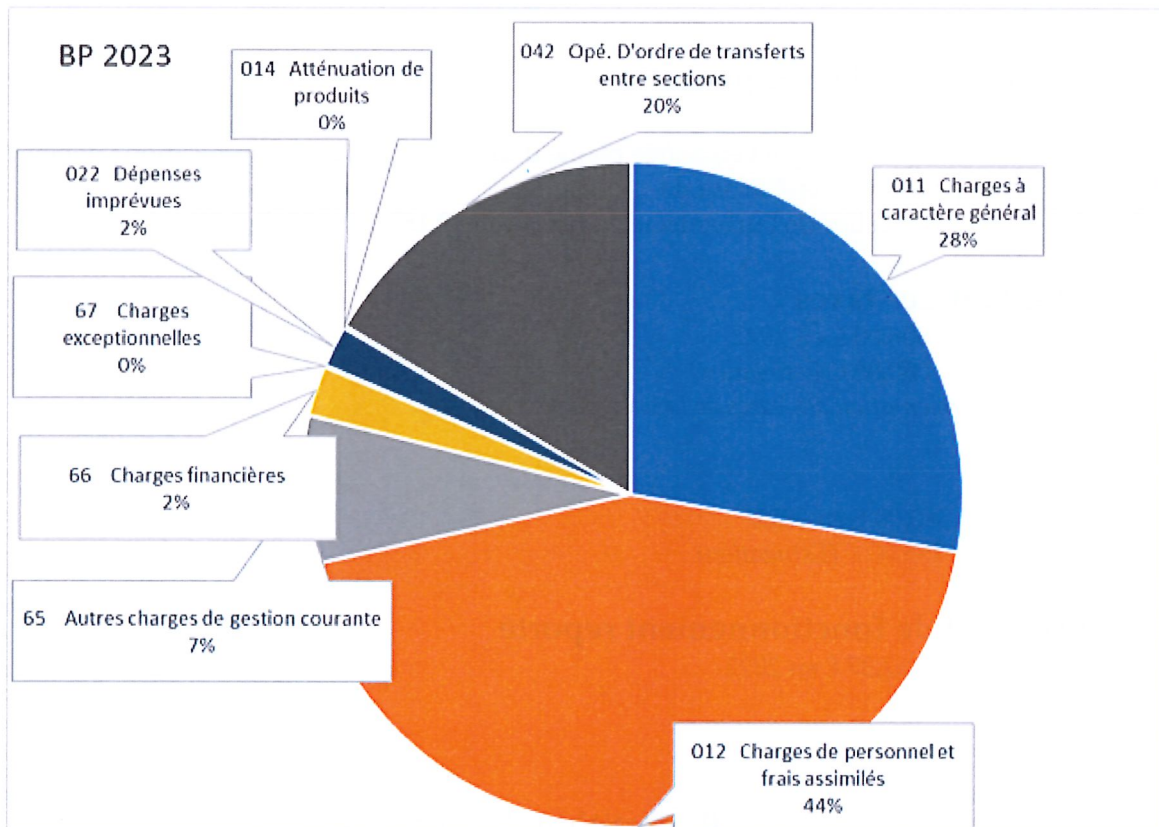
1 718 452,37 € en 2022

1 841 193,14 €

Répartition des recettes



Répartition des dépenses



Éléments pris en compte :

- L'incidence en année pleine des recrutements 2022
- Une évolution de GVT de 0.5% (source la Gazette)
- Des mensualités de remplacement
- L'incidence en année pleine de la hausse du point d'indice
- Le recrutement d'agents recenseurs pour 2023
- Le relèvement du minimum de traitement
- La hausse de l'IFSE
- L'incidence en année pleine du recrutement du directeur des services techniques
- La hausse de la cotisation d'assurance du personnel
- Le recrutement d'un agent pour les services techniques-espaces verts

Autres dépenses de fonctionnement

L'inflation provoque une augmentation des dépenses.

Les plus fortes évolutions concernent :

- Energies (gaz, électricité + 67 000 € évaluation Approlys)
- Carburant
- Alimentation (+ 10% annoncé par les fournisseurs)

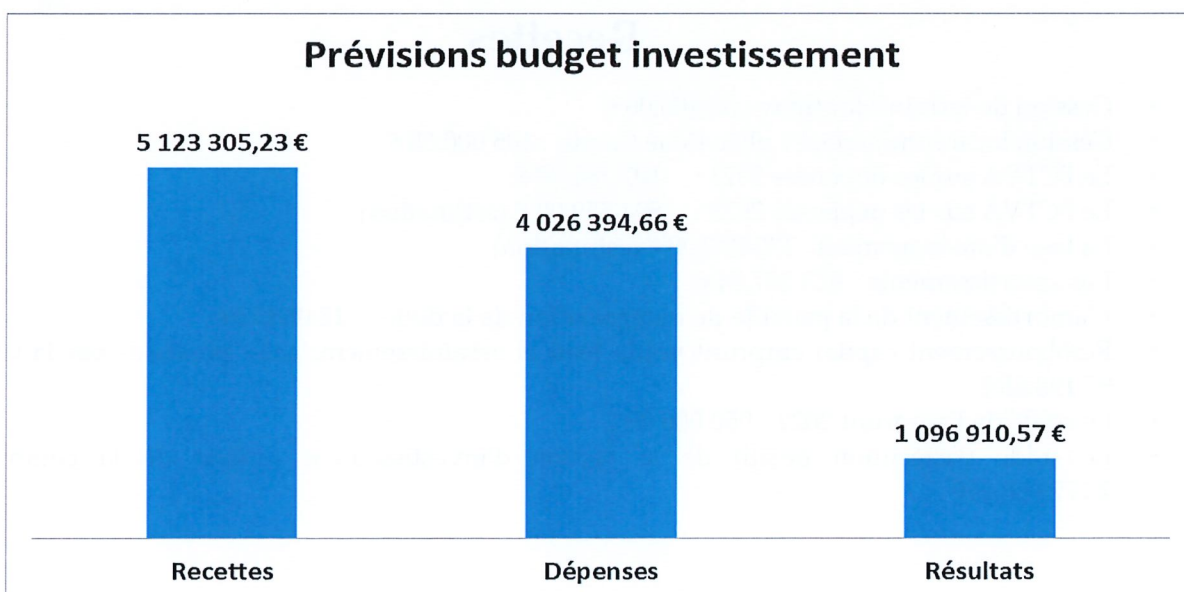
L'évolution des autres comptes est basée sur l'objectif d'évolution des dépenses fixé par le gouvernement soit 3.8% après déduction des contrats résiliés en 2022. Autres dépenses par rapport à 2022 (loyer local assistante médicale, taille architecturée des arbres du mail, relevage de tombes, FRMJC en année pleine...).

Les charges financières prennent en compte la mobilisation du solde de l'emprunt 2022 (950 000 €).

Les amortissements augmentent de 34 699.54.

L'amortissement des pénalités de la dette s'élèvent à 18 088.75 € jusqu'en 2028.

Investissement 2023



Investissement 2023

Recettes

Des subventions déjà accordées (solde à percevoir) : 637 117,55 €

- Aménagement biodiversité parc de la Gare : 9 400.00 €
- Plan éco phyto : 3 300.00 €
- Drainage stade de foot : 8 400.00 €
- Conseil Départemental : Cabinet médical : 35 259.00 €
- FNADT : cabinet médical : 298 428.55 €
- Réseau de chaleur DETR//DSIL : 219 630.00 €
- Sécurisation des armoires électriques : 23 300.00 €
- Aménagement Flandres Dunkerque : 39 400.00 €

Des subventions demandées pas encore accordées : 1 715 769,44 €

- Réseau de chaleur CotEnr : 703 349.69 €
- Réseau de chaleur FEDER : 234 449.89 €
- Communauté de communes de la Forêt : 92 969.86 €
- Piste athlétisme DETR/DSIL : 92 000.00 €
- Piste athlétisme Conseil Départemental: 80 000.00 €
- Aménagement Parc de la Gilière CRST: 78 000.00 €
- Aménagement Parc de la Gilière DETR/DSIL : 39 000.00 €
- Aménagement Parc de la Gilière CD 39 000.00 €

Demandes de subventions à venir :

- Cabinet médical CotEnr : 172 000.00 €
- Cabinet médical CCF : 170 000.00 €
- Diagnostic énergétique bâtiments : 15 000.00 €

Recettes

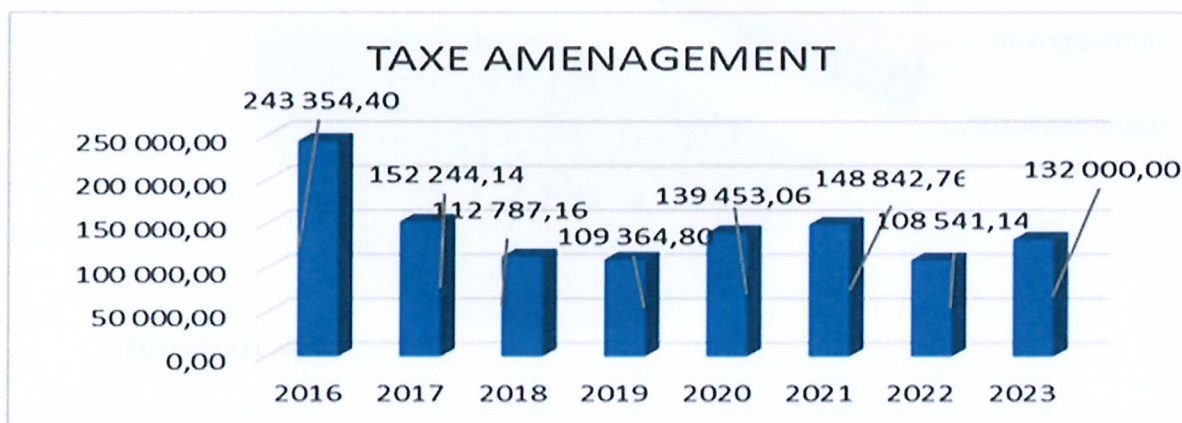
- Cession de terrain Montigny : 32 400.00 €
- Cession local commercial 1 allée René Cassin : 105 000.00 €
- Le FCTVA sur les dépenses 2021 : 107 784.00 €
- Le FCTVA sur les dépenses 2023 : 504 559.00 € (estimation)
- La taxe d'aménagement : 132 000.00 € (estimation)
- Les amortissements : 823 387.84 €
- L'amortissement de la pénalité de renégociation de la dette : 18 088.75 €
- Remboursement capital emprunt voirie (eau et assainissement, eaux pluviales par la CCF) : 97 198.65 €
- Le solde de l'emprunt 2022 : 950 000.00 €
- Le solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté de la commune : 2 177 698.21€

Total recettes : 7 301 003.44 €

Recettes

L'évolution de la taxe d'aménagement :

10% de la taxe d'aménagement sera reversée à la CCF : on retrouvera ce montant en dépenses d'investissement.



Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, précise que le reversement de la taxe d'aménagement concerne seulement les zones d'habitation et non pas les zones d'activités.

Il souligne qu'un reversement de 10 % à la CCF sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire.

De plus, le taux d'aménagement est de 5% sur la commune de Neuville-aux-Bois dont 4,5% est reversé à la commune et 0,5% à la CCF.

Dépenses

Principaux investissements :

- Démarrage des travaux du réseau de chaleur.
- Finalisation du projet de rénovation du cabinet médical.
- Ouverture du parc de la Gilière.
- Rénovation de la piste d'athlétisme.
- Travaux de sécurité (Flandres Dunkerque, armoires électriques)
- Fin des travaux d'accessibilité.
- Poursuite du déploiement de la vidéo protection.
- Aménagement des locaux des services techniques.
- Rénovation du local de secours

Monsieur Eric AUBAILLY précise qu'il a interrogé la Trésorerie sur la durée des amortissements mais qu'à ce jour il n'a pas de réponse.

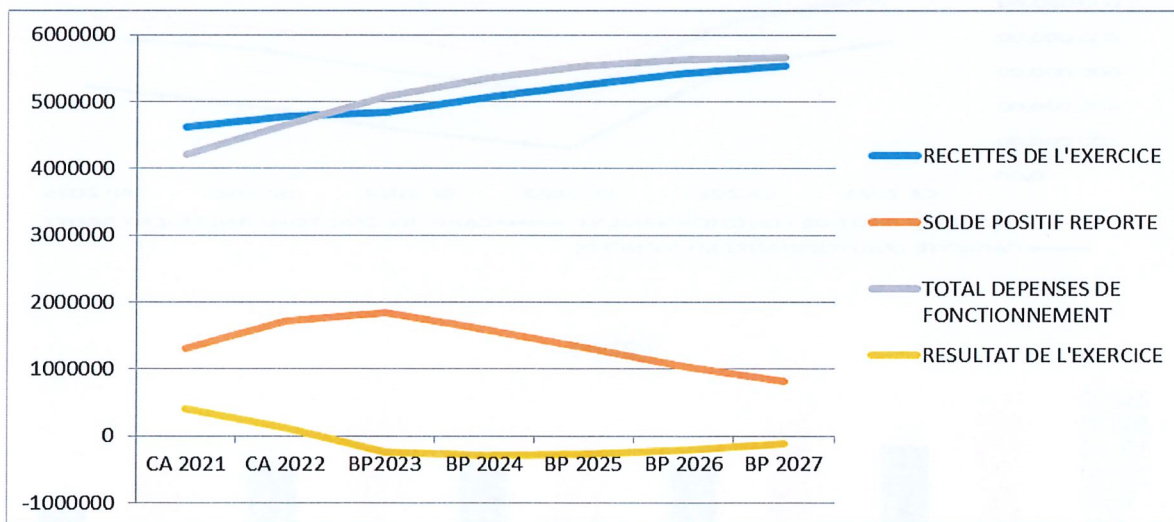
Monsieur Jean-Louis RICHARD souligne qu'il faut une délibération pour fixer les durées d'amortissement concernant les nouveaux travaux. Il lui semble difficile de revenir sur ces durées d'amortissement pour les anciens travaux.

Monsieur Tony EYMOZ souligne que c'est le conseil municipal qui fixe les durées d'amortissement sur les nouveaux projets.

Monsieur Patrick HARDOUIN souligne que le passage à la M57 sera une opportunité pour la modification de ces durées d'amortissement. Il rappelle que les travaux effectués sur l'église sont amortis sur 20 ans et que cela n'est pas normal.

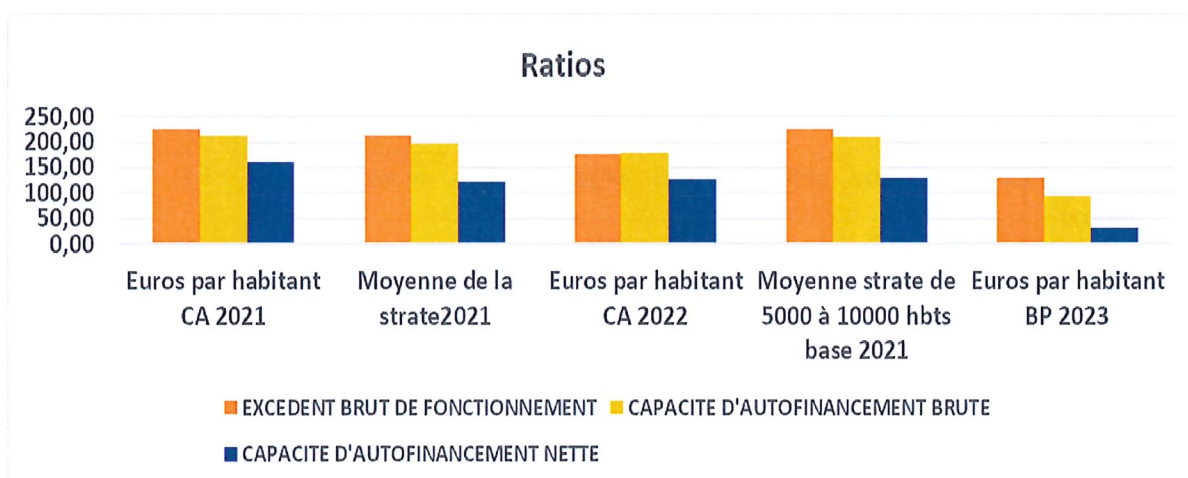
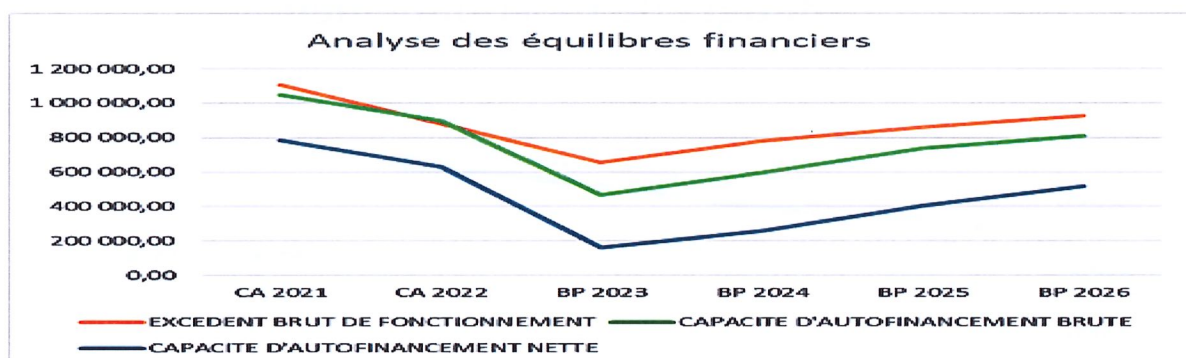
Monsieur Jean-Louis RICHARD souligne qu'il faudrait prendre position rapidement sur les durées d'amortissement pour les travaux à venir.

Plan pluriannuel d'investissement PROJECTIONS 2023/2027 Budget de fonctionnement



Autofinancement

	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	€/hab CA2021	Moy Strate base 2021	€/hab CA 2022	Moy Strate 5000hab base 2021	€/hab bp 2023
Excédent brut de fonctionnement	1 105 250,16 €	879 067,00 €	653 072 €	779 412 €	861 556 €	927 411 €	996 252 €	224	211	175	224	129
Capacité d'autofinancement brute	1 046 410,10 €	898 855,00 €	467 614 €	598 131 €	738 310 €	811 070 €	885 817 €	212	197	179	210	93
% autofinancement brut (%)	23,3	19,31	9,93	12,38	14,92	16,01	17,07					
Capacité d'autofinancement nette	784 709,92 €	630 755,00 €	162 278 €	256 994 €	405 385 €	517 066 €	583 763 €	159	121	126	128	32
% autofinancement net (%)	17,47	13,55	3,45	5,32	8,19	10,21	11,25					



Plan pluriannuel d'investissement

PROJECTIONS 2023/2027

Investissement

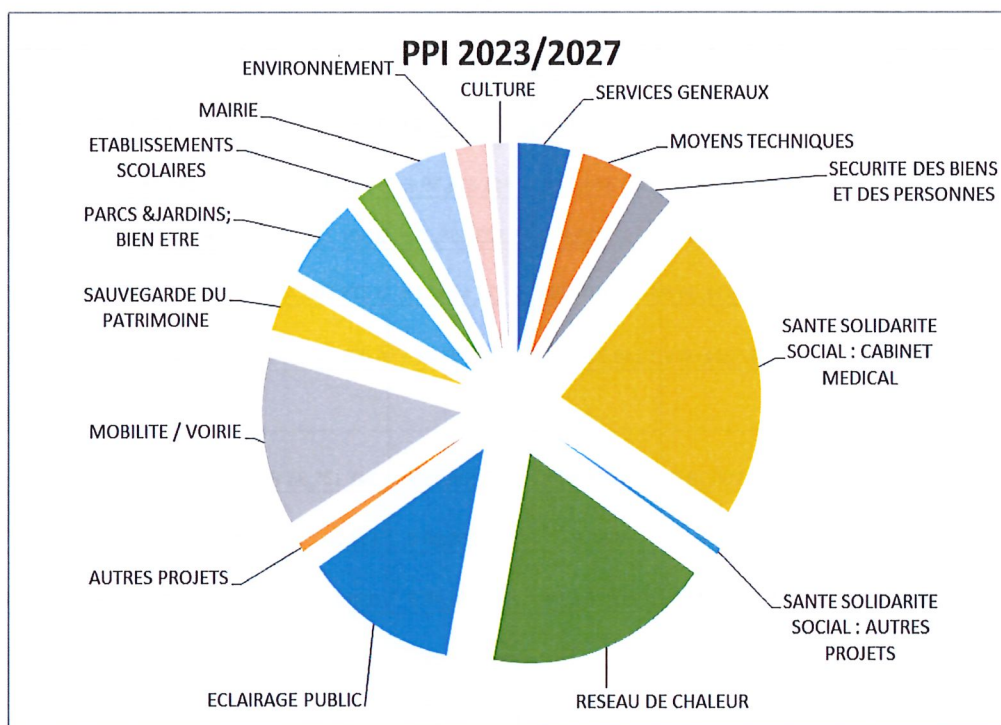
	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027
RECETTES D'INVESTISSEMENT							
RECETTES REELLES	512 039,70 €	497 193,49 €	4 281 828,64 €	1 689 284,56 €	1 472 544,55 €	271 773,85 €	262 343,71 €
RECETTES D'ORDRE	745 092,94 €	895 540,42 €	841 476,59 €	1 111 847,96 €	1 364 159,75 €	1 397 904,52 €	1 375 541,12 €
RECETTES DE L'EXERCICE	1 257 132,64 €	1 392 733,91 €	5 123 305,23 €	2 801 132,52 €	2 836 704,30 €	1 669 678,37 €	1 637 884,83 €
SOLDE POSITIF REPORTE	1 890 111,36 €	1 757 015,93 €	2 177 698,21 €	3 274 608,78 €	1 518 349,75 €	1 090 938,67 €	1 749 652,84 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 147 244,00 €	3 149 749,84 €	7 301 003,44 €	6 075 741,30 €	4 355 054,05 €	2 760 617,04 €	3 387 537,67 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES REELLES CAPITAL EMPRUNT	261 700,18 €	268 099,99 €	305 336,18 €	341 137,38 €	332 924,73 €	294 003,63 €	302 053,69 €
DEPENSES REELLES AUTRES	0,00 €	0,00 €	113 200,00 €	113 200,00 €	113 200,00 €	113 200,00 €	113 200,00 €
DEPENSES D'ORDRE	122 114,30 €	119 070,65 €	127 634,97 €	236 123,91 €	307 330,57 €	352 530,57 €	352 530,57 €

Les demandes de subventions 2023 ont été intégrées au PPI

	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027
DEPENSES REELLES TRAVAUX&MATERIEL	1 006 413,59 €	584 880,99 €	3 480 223,31 €	3 866 930,26 €	2 510 660,08 €	251 230,00 €	184 730,00 €
SERVICES GENERAUX	55 714,66 €	104 780,39 €	228 414,26 €	76 000,00 €	76 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €
MOYENS TECHNIQUES	58 396,02 €	6 066,29 €	114 290,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES	32 524,10 €	95 769,53 €	103 231,19 €	75 920,32 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
SANTE SOLIDARITE SOCIAL : CAB MEDICAL	17 709,60 €	13 360,32 €	360 000,00 €	1 800 000,00 €	208 930,08 €		
SANTE SOLIDARITE SOCIAL : # PROJETS	22 070,19 €	42 427,24 €	50 000,00 €				
RESEAU DE CHALEUR	7 692,00 €	51 924,41 €	1 513 871,60 €	365 804,00 €			
ECLAIRAGE PUBLIC	12 840,00 €		95 000,00 €	800 000,00 €	400 000,00 €		
AUTRES PROJETS		4 853,20 €	47 096,00 €	24 000,00 €			
MOBILITE / VOIRIE	391 653,38 €	109 542,48 €	405 860,17 €	220 000,00 €	695 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE	17 196,00 €	21 787,06 €	19 500,00 €	93 175,94 €	241 500,00 €	3 000,00 €	19 500,00 €
PARCS & JARDINS; BIEN ETRE	311 520,53 €	36 241,90 €	348 336,00 €	219 300,00 €	81 000,00 €		
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	52 837,73 €	70 567,36 €	155 341,09 €	67 230,00 €	17 230,00 €	17 230,00 €	14 230,00 €
MAIRIE	13 813,75 €	23 775,77 €	17 100,00 €	10 000,00 €	420 000,00 €		
ENVIRONNEMENT	12 445,63 €	3 785,04 €	22 183,00 €	35 500,00 €	118 000,00 €	80 000,00 €	
CULTURE					138 000,00 €		
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 390 228,07 €	972 051,63 €	4 026 394,46 €	4 557 391,55 €	3 264 115,38 €	1 010 964,20 €	952 514,26 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 390 228,07 €	972 051,63 €	4 026 394,46 €	4 557 391,55 €	3 264 115,38 €	1 010 964,20 €	952 514,26 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-133 095,43 €	420 682,28 €	1 096 910,77 €	-1 756 259,03 €	-427 411,08 €	658 714,17 €	685 370,57 €
RESULTAT CUMULE	1 757 015,93 €	2 177 698,21 €	3 274 608,98 €	1 518 349,75 €	1 090 938,67 €	1 749 652,84 €	2 435 023,41 €

Monsieur Patrick HARDOUIN précise que la fusion des services techniques et espaces verts qui seront regroupés sur le site de la Chaubardière vont générer des économies de fonctionnement.

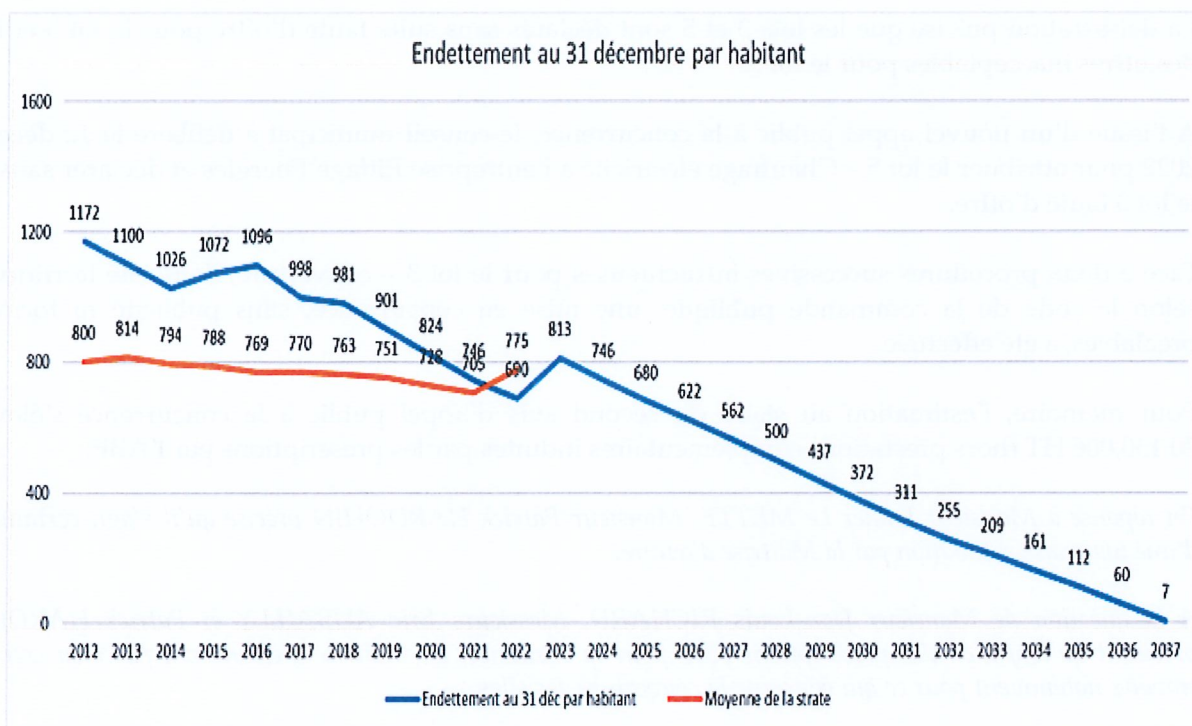
PROJECTIONS 2023/2027



PROJECTIONS 2023/2027

Dette

La commune n'avait pas eu recours à l'emprunt depuis 2012. En 2022, elle a souscrit un emprunt de 1 000 000 € à 1.20%. En 2022, seule 50 000 € ont été mobilisé et le solde 950 000 € sera mobilisé en 2023.



Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, remercie, Monsieur Eric AUBAILLY, Adjoint aux Finances, pour la très grande clarté de sa présentation ainsi que le travail important de Madame Isabelle AUBIN, Responsable des finances.

Les membres du Conseil Municipal, prennent acte du débat d'orientations budgétaires 2023 qui vient de leur être exposé.

2 - CHAUFFERIE BIOMASSE ET RÉSEAU DE CHALEUR

ATTRIBUTION DU LOT 3 « Couverture »

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, rappelle que la commune de Neuville-aux-Bois s'est engagée dans la réalisation d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur urbain. Elle est accompagnée dans ce cadre par une équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est Cebi45.

En phase de consultation des entreprises, le conseil municipal a attribué, par délibération du 11 juillet 2022, les lots 1, 2 et 4 respectivement :

- SAS EUROVIA CENTRE LOIRE - rue du 11 Octobre - 45404 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX - SAS EXEAU TP (co-traitant) pour un montant de 281 079,75€ HT. La prestation supplémentaire N°2 pour un montant de 11 445,00€ HT pour le raccordement de la médiathèque, du logement d'urgence et du centre d'archéologie est comprise
- SA RAGOT - Z.I. avenue des Montoires - 45500 GIEN pour un montant de 171 823,28€ HT
- EURL METAL ALU CENTRE - 13, rue Pierre Nobel - 45700 VILLEMANDEUR, pour un montant de 42 111,00 € HT

La délibération précise que les lots 3 et 5 sont déclarés sans suite faute d'offre pour le lot 3 et face à des offres inacceptables pour le lot 5.

A l'issue d'un nouvel appel public à la concurrence, le conseil municipal a délibéré le 12 décembre 2022 pour attribuer le lot 5 – Chauffage électricité à l'entreprise Eiffage Energies et déclarer sans suite le lot 3 faute d'offre.

Face à deux procédures successives infructueuses pour le lot 3 – couverture, l'autorité territoriale et selon le code de la commande publique, une mise en concurrence, sans publicité ni formalités préalables, a été effectuée.

Pour mémoire, l'estimation au stade du second avis d'appel public à la concurrence s'élevait à 20 130,00€ HT (hors prestations complémentaires induites par les prescriptions par l'ABF).

En réponse à Monsieur Didier Le METTE, Monsieur Patrick HARDOUIN précise qu'il s'agit certainement d'une mauvaise estimation par la Maîtrise d'œuvre.

A la question de Monsieur Jean-Louis RICHARD, Messieurs Eric AUBAILLY et Patrick HARDOUIN précisent qu'il y a eu des prescriptions ABF pour la cheminée. La Maîtrise d'œuvre n'a pas bien estimé les travaux notamment pour ce qui concerne la couverture des silos.

Les membres du Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ATTRIBUENT** le lot 3 à l'entreprise BORDILLON - 98, rue Georges Clémenceau - 45500 GIEN,
- **APPROUVENT** le devis relatif au lot 3 afin de pourvoir les besoins de couverture exprimés pour l'opération pour un montant de 68 761,24 € HT soit 82 513,49 € TTC,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier,
- **AUTORISENT** le maire à inscrire aux crédits des exercices budgétaires concernés les sommes correspondantes.

AVENANT N°1 - LOT 2 « Gros œuvre »

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, précise que conformément au code de la commande publique, l'avenant proposé au lot 2 est consécutif à des sujétions induites par le lot 3.

Les membres du Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- **APPROUVENT** l'avenant au lot 2 – Gros œuvre afin de pourvoir les besoins exprimés pour l'opération pour un montant de 6 400,04 € HT soit 7 680,05 € TTC € modifiant le contrat initial pour un nouveau montant contractualisé de 178 223,32 € HT (soit 3,73 % d'augmentation),
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à inscrire aux crédits des exercices budgétaires concernés les sommes correspondantes.

Plan de financement ajusté au stade de l'attribution des marchés et demandes de subventions
--

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, rappelle qu'à l'issue de plusieurs procédures d'achat public en vue de pourvoir le besoin exprimé au sens du Lot 3 – Couverture du marché pour la réalisation d'une chaufferie bio masse et d'un réseau de chaleur urbain, le plan de financement prévisionnel tel que présenté antérieurement au conseil municipal est mis à jour des éléments suivants :

- Montant du Lot 3 – Couverture
- Avenant au Lot 2 – Gros œuvre pour tenir compte des sujétions induites par la couverture
- Prise en compte d'une étude géotechnique supplémentaire sollicitée par le bureau de contrôle (G2_PRO pour un montant de 4 940,00€ HT)
- Intégration des frais connexes pour l'opération et la réalisation des ouvrages et équipements (raccordements fluides et assainissement, diagnostic amiante en voirie) pour un total de 8 870,00€HT

Pour mémoire, sur la base d'un plan de financement prévisionnel au stade de l'avant projet, l'Etat a accordé une subvention au titre de la DTER/DSIL pour un montant de 219 630,00€.

Des dossiers et intentions ont également été déposés auprès de 2 partenaires majeurs :

- L'ADEME au titre du CotEnR
- L'Europe au titre du FEDER.

Ces deux partenaires prendront connaissance des résultats des appels d'offres pour l'instruction des demandes de subvention.

Le plan prévisionnel de l'opération s'établit désormais comme suit :

Dépenses HT		Etat	Recettes		Etat	Taux
Travaux	1 454 668,58 €					
Lot 1	281 079,75 €	OS	DETR/DSIL	219 630,00 €	Notifié	13%
Lot 2	171 823,28 €	OS				
Lot 2 - Avenant N°1	6 400,04 €	Attribution	CotEnR	734 148,71 €	Dossier ouvert	45%
Lot 3	68 761,24 €	Attribution	FEDER	351 374,55 €	Dossier ouvert	22%
Lot 4	42 111,00 €	OS				
Lot 5	884 493,27 €	OS	Autofinancement	326 288,32 €		20%
Frais de maîtrise d'œuvre	76 898,00 €	A jour avenant N°1				
Missions d'études et de contrôles	21 005,00 €					
Etudes géotechniques	7 840,00 €	A jour G2_PRO				
Levés géométriques	2 350,00 €	Soldé				
Bureau de contrôle technique	7 355,00 €	Contracté				

	Sécurité et prévention de la santé	3 460,00 €	Contracté				
Frais connexes		8 870,00 €					
	Raccordement électricité	1 500,00 €	Prévu				
	Diag amiante VRD	2 890,00 €	Contracté				
	Raccordement EP	2 000,00 €	Contracté				
	Raccordement assainissement	2 480,00 €	Contracté				
Révision de prix et imprévus		70 000,00 €	Prévu				
TOTAL		1 631 441,58 €		TOTAL	1 631 441,58 €		

Monsieur Patrick HARDOUIN précise que le coût de fonctionnement sera moins important avec la réalisation du réseau de chaleur.

Monsieur Jean-Louis RICHARD précise que si le coût avait été celui présenté à l'origine, il n'est pas sûr que le projet aurait été voté. Cependant, au vu de la hausse du coût énergétique, la réalisation de ce projet est souhaitable en espérant un maximum de subventions.

En réponse à la question de M. Didier Le METTE, Monsieur Eric AUBAILLY précise qu'il y aura une réduction de 10% sur les dépenses énergétiques sur 10 ans d'amortissement.

En réponse à la question de M. Didier Le METTE, Monsieur Eric AUBAILLY souligne qu'il n'y aura plus les frais inhérents aux contrats des chaudières.

Monsieur Eric AUBAILLY précise que le réseau de chaleur pourrait être opérationnel dès janvier 2024.

Monsieur Jean-Louis RICHARD souligne que nos bâtiments sont des passoires énergétiques et qu'il faut penser aux photovoltaïques.

Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle l'importance de ne pas passer à côté du financement possible de cet équipement par le Fonds vert et estime que ce projet est une belle opération, la mise en œuvre de la rénovation énergétique des bâtiments publics faisant partie des projets subventionnables.

Considérant l'analyse présentée par Monsieur le maire,

Les membres du Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le nouveau plan de financement prévisionnel au stade de l'attribution des marchés venant se substituer aux plans de financement prévisionnels visés aux délibérations 21-61 du 20 décembre 2021 et délibération 22-67 du 12 décembre 2022
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à consolider le dossier de demande de subvention au titre du CotEnR considérant le plan de financement prévisionnel modifié
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à solliciter un financement FEDER au taux et montant le plus favorable considérant le plan de financement prévisionnel modifié
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à ces dossiers
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à inscrire les crédits en dépense et en recette aux budgets des exercices correspondants.

3 - RÉTROCESSION SAFER/COMMUNE DE NEUVILLE-AUX-BOIS - PARCELLE YV 11 (subdivisée YV 28 et YV 29)

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, rappelle que suite à la délibération du Conseil Municipal du 09/12/2002 approuvant la convention d'études et de concours technique signée avec la SAFER permettant à la commune de constituer une réserve foncière,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 12/07/2007 approuvant l'acquisition de 30 hectares de terrains issus de vente de la ferme de la Tour par l'Hôpital Pierre Lebrun, situés au Nord de l'emprise A 19 et déplacés lors du remembrement de l'A19 afin de réaliser une réserve foncière par l'intermédiaire de voie d'échange,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 30/09/2013 autorisant le Maire à signer une convention de cession avec la SAFER pour le déstockage d'une partie de la parcelle YV 11 pour environ 2 hectares nécessaire à l'implantation d'une éolienne prévue au projet éolien de la Société ABOWIND, une promesse de bail ainsi qu'une servitude pour les chemins communaux,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 15/12/2014 concernant le bail emphytéotique entre la SAFER, la Commune de Neuville-aux-Bois et la Ferme Eolienne,

La parcelle YV 11 a été subdivisée en deux parcelles pour permettre l'implantation d'une éolienne :

- ✓ YV 28 d'une contenance de 30 a et 99 ca
- ✓ YV 29 d'une contenance de 13 ha 61 a et 11 ca

La parcelle YV 11 a été préfinancée par la Commune et il convient donc de procéder à la rétrocession aux conditions suivantes :

- Prix d'acquisition 86 323,33 €
- Frais (SAFER et autres)..... 9 405,29 €
- Soit un total de 95 728,62 €**

Les membres du Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la rétrocession entre la SAFER et la Commune de Neuville-aux-Bois de la parcelle YV 11, subdivisée en deux parcelles YV 28 (30 a et 99 ca) et YV 29 (13 ha 61 a et 11 ca) pour un montant de 95 728,62 €,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes inhérents à ce point.

4 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS RURAUX ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR BERTRAND MORIZE POUR L'EXPLOITATION DE LA PARVELLE YV 29

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, rappelle que la SAFER a signé une convention de mise à disposition de biens ruraux avec Monsieur Bertrand MORIZE pour l'exploitation de la parcelle YV 29 d'une contenance de 13 ha 61 a et 11 ca,

Cette convention prendra fin le 30/06/2023.

La parcelle étant rétrocédée à la Commune, il faut donc établir une nouvelle convention entre la Commune et Monsieur Bertrand MORIZE pour permettre à ce dernier de continuer l'exploitation de la parcelle YV 29.

Cette convention sera rédigée selon le modèle transmis par la SAFER.

Les membres du Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de biens ruraux avec Monsieur Bertrand MORIZE pour lui permettre l'exploitation de la parcelle YV 29

5 - CCF / COMMUNE DE NEUVILLE-AUX-BOIS - CONVENTION DE MUTUALISATION DE MATÉRIEL - LOGICIEL CMAGIC

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, informe les membres du Conseil municipal que par la délibération du Conseil Communautaire du 21/09/2022, la Communauté de Communes de la Forêt a autorisé à l'unanimité la mutualisation et la mise à disposition de matériels à destination des communes contre remboursement de frais dont notamment l'utilisation des données du logiciel CMAGIC, acquises auprès de la Société ECOFINANCES, qui permettra la mise à jour et la revalorisation des valeurs locatives servant de base au calcul de la Taxe Foncière.

Le coût d'utilisation du logiciel CMAGIC est de 5 280 € TTC/an auquel vient s'ajouter la formation d'une journée à l'utilisation du logiciel d'un montant de 2 500 €.

L'article L.5211-43 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « ..., un EPCI à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées à l'EPCI. »

La répartition du coût selon le nombre d'habitants pour l'utilisation du logiciel ainsi que la journée de formation s'élèvent à 2 227 € pour la Commune de Neuville-aux-Bois.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du logiciel CMAGIC avec la CCF qui permettra la mise à jour des valeurs locatives servant de base à au calcul de la taxe foncière.

6 - LOGEM LOIRET - PLACE DU MOULINGAULT - ACCORD DE PRINCIPE DE LA COMMUNE POUR LA VENTE D'UN LOGEMENT

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, informe les membres du Conseil municipal qu'un courrier en date du 26/01/2023 de LOGEM LOIRET informant la Commune de Neuville-aux-Bois que son Conseil d'Administration a accepté le 15/12/2022, le principe de cession d'un logement situé Place du Moulingault.

Pour information, la vente est proposée prioritairement aux locataires occupants les logements depuis plus de deux ans. Les locataires qui ne souhaitent pas s'engager dans un projet d'accession garderont le bénéfice de leur contrat de location qui a été conclu pour une durée illimitée. En cas de départ d'un locataire, le logement libéré sera proposé aux tous prospects conformément aux règles définies par la Loi Elan. En cas d'absence de candidature à l'accession, le bien sera alors remis à la location.

Dans le cadre de la procédure réglementaire, LOGEM LOIRET sollicite l'avis de principe du Conseil Municipal pour la vente du logement.

Monsieur Patrick HARDOUIN précise qu'il y a entre 5 et 10 logements qui ont été vendus.

En réponse à Monsieur Jean-Louis RICHARD, Monsieur Patrick HARDOUIN précise qu'il n'y pas de tarif préférentiel pour les locataires occupants.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la mise en vente par LOGEM LOIRET, du logement situé Place du Moulingault.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes inhérents à ce point.

7 – PERSONNEL COMMUNAL – APPROBATION DE LA CHARTE DU TÉLÉTRAVAIL

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, informe les membres du Conseil municipal qu'en réunion du 20/02/2023, les membres du CST ont émis un avis favorable à la mise en place à Neuville-aux-Bois de la possibilité pour certains agents de télétravailler.

Les conditions d'exercice du télétravail sont cadrées par une Charte.

Monsieur Patrick HARDOUIN précise que ce dispositif s'est développé depuis la Covid-19 et il est favorable à cette mise en œuvre pour des raisons environnementales, de sécurité et de productivité.

Il indique qu'on travaille mieux chez soi car on est moins dérangé.

Il précise que le télétravail n'est pas une obligation, il sera proposé aux agents qui le souhaitent et dont le poste permet le télétravail.

En réponse à l'interrogation de Madame Desislava DUCHESNE, Monsieur Patrick HARDOUIN précise qu'il n'y aura pas d'impact sur les horaires ouvertures au public de la mairie.

Monsieur Patrick HARDOUIN précise également que le télétravail sera possible sur 2 jours maximum.

En réponse à Monsieur Jean-Louis RICHARD, Monsieur Patrick HARDOUIN précise que les agents sont équipés d'un ordinateur portable avec la mise en place d'un VPN depuis la Covid-19

En réponse à Monsieur Tony EYMOZ, Monsieur Patrick HARDOUIN précise que l'accès au VPN est sécurisé.

En réponse à l'interrogation de Monsieur Patrick ALBERT, Monsieur Patrick HARDOUIN précise qu'en cas de non-respect, les fonctionnaires en télétravail s'exposent aux sanctions prévues dans les statuts de la Fonction Publique Territoriale.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la Charte du télétravail pour les agents de la Commune de Neuville-aux-Bois.

INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS CONSEIL MUNICIPAL

AGENDA REUNION COMMISSIONS

- **Commission Administration Générale 13/03/2023 à 20 H 30**
 - ✓ Subventions municipales 2023
 - ✓ Tarifs municipaux 2023 et divers
- **Réunions pour le budget 2023**
 - ✓ **Commission Finances 27/03/2023 à 20 H 30**
 - ✓ **Conseil Municipal 03/04/2023 à 20 H 30**
- **Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique Municipale le 14/03/2023 à 20 H 30**
- **Commission Communales des Impôts Directs le 14/03/2023 à 9 H 00**

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SÉISME TURQUIE / SYRIE

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, expose aux membres du Conseil municipal que d'après l'article du 05/03/2023 de France Ouest, les récents séismes ont fait en Turquie, près de 46 000 personnes (dont le corps a été retrouvé) et 105 000 blessés selon des bilans sans doute incomplets.

« Destruction de 214 000 bâtiments – hauts parfois de plus d'une douzaine d'étages – dans onze des 81 provinces du pays.

En Syrie, près de 6 000 personnes ont aussi perdu la vie. »

Pour venir en aide à ses deux pays, Monsieur Patrick HARDOUIN, propose aux membres du Conseil Municipal, le versement d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française de 0,50 € / habitants soit une subvention de 2 527,50 € (0,50 x 5 055 habitants).

Monsieur Patrick HARDOUIN propose que la population neuvilloise soit solidaire en apportant cette aide à cette population fortement impactée.

A l'interrogation de certains élus sur le montant des 0,50 cts / habitant, alors que pour les mêmes évènements en Haïti, la Commune a versé 1 €/hab.

Monsieur Patrick HARDOUIN précise qu'il y a de plus en plus de catastrophes et que la commune de Neuville-aux-Bois se réserve la possibilité de pouvoir verser une subvention exceptionnelle, si malheureusement d'autres événements venaient à se produire.

Monsieur Pierre-Yves ROBERT souligne que cette catastrophe est liée à des malfaçons sur les bâtiments.

Monsieur Jean-Louis RICHARD souligne que la population n'est pas responsable des agissements de son gouvernement.

Monsieur Tony EYMOZ souligne qu'en Haïti c'est le même cas.

Monsieur Patrick HARDOUIN indique que l'aide sera versée à la Croix Rouge Française qui en assurera la distribution.

Madame Estelle BOEDEC souligne que ces deux pays ont à leur tête des dictateurs qui bafouent le droit des femmes.

Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle que l'aide est pour la population impactée par cette catastrophe.

Monsieur Tony EYMOZ souhaite que la délibération précise que cette subvention exceptionnelle est versée pour venir en aide à la population.

Les membres du Conseil municipal, après délibération, à la majorité, (Pour : 24 ; Abstention : 3)

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française d'un montant de 2 527,50 € pour venir en aide à la population de ses deux pays.

ÉLECTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) DU 04/03/2023

Madame Marie-Noëlle MARTIN informe les membres du Conseil municipal que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a été installé le 04/03/2023 et en donne la nouvelle composition.

Les membres du CMJ ont plein d'idées.

Elle souligne que le nouveau maire et un conseiller municipal du CMJ sont allés planter un arbre sur le site du chantier participatif de la micro-forêt, samedi 04 mars 2023.

DIVERS

Monsieur le Maire rappelle l'organisation de la cérémonie du 19 mars pour la commémoration du 61^{ème} anniversaire du cessez le feu en Algérie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 20.

Le Maire,



Patrick HARDOUIN.